



---

### **Avis public d'entrée en vigueur**

Règlement numéro 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques.

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 10 mai 2022, la Municipalité de Compton a adopté le règlement n° 2022-188. Ledit règlement est intitulé : «*Règlement numéro 2022-188 constituant une réserve financière aux fins du service de vidange des installations septiques.* »

Le règlement a pour objet de créer une réserve financière visant à conserver l'excédentaire des revenus de taxation pour le service de vidange des installations septiques sur les dépenses payées d'une année afin de les appliquer sur les dépenses des années suivantes et ajuster les tarifications en conséquence.

Ce règlement a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dont la tenue de registre a eu lieu 7 juin 2022. Le nombre de signatures requis n'ayant pas été atteint, le règlement no 2022-188 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le règlement est entré en vigueur le 8 juin 2022 conformément à la *Loi*.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton.

DONNÉ À COMPTON, CE 17 JUIN 2022

Philippe De Courval, M.A., OMA  
Greffier-trésorier